

Parc d'activités ROGNAC BUSINESS PARC

Demande de demande d'examen au cas par cas

Annexe n°7 : Notice de présentation du projet, de ses impacts et des mesures envisagées.



Sommaire

TITRE A. PRESENTATION DE L'OPERATION	3
TITRE B. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	9
1. MILIEU PHYSIQUE	10
1.1 SOLS ET SOUS-SOLS	10
1.2 EAUX SUPERFICIELLES.....	11
1.3 RISQUES NATURELS.....	12
2. MILIEU NATUREL	13
2.1 CONTEXTE ECOLOGIQUE.....	13
2.2 FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DE LA ZONE D'ETUDE	14
2.3 INVENTAIRES ET BIOEVALUATION	16
2.4 ZONES HUMIDES	18
3. MILIEU HUMAIN	19
3.1 PRESCRIPTION D'URBANISME.....	19
3.2 ACTIVITES ET EQUIPEMENTS	20
3.3 CIRCULATIONS ET DEPLACEMENTS.....	20
3.4 RESEAUX, SERVITUDES ET RISQUES INDUSTRIELS	20
3.5 PAYSAGE ET PATRIMOINE.....	21
TITRE C. ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRESENTATION DES MESURES D'INSERTION ENVIRONNEMENTALE	23
1. EFFETS SUR LE MILIEU PHYSIQUE.....	24
1.1 SOLS ET SOUS-SOLS	24
1.2 EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES	24
1.3 RISQUES NATURELS.....	25
1.4 QUALITE DE L' AIR ET LE CLIMAT	26
2. EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL	27
2.1 LES ZONES NATURELLES REMARQUABLES	27
2.2 FAUNE ET FLORE	27
2.3 ZONES HUMIDES	33
3. EFFETS SUR LE MILIEU HUMAIN	34
3.1 PRESCRIPTION D'URBANISME.....	34
3.2 ACTIVITES, ECONOMIE ET EQUIPEMENTS	34
3.3 CIRCULATIONS ET DEPLACEMENTS.....	35
3.4 RESEAUX, SERVITUDES ET RISQUES INDUSTRIELS	35
3.5 PAYSAGE ET PATRIMOINE.....	35
TITRE D. SYNTHESE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE PARC D'ACTIVITES 37	

Titre A. PRESENTATION DE L'OPERATION

Au travers d'une OAP spécifique, la commune de Rognac a affirmé dans son PLU le projet de voir une zone économique qualitative trouver place au niveau du secteur des Plans. Cette zone d'activité est également inscrite au SCOT Agglopolême Provence comme site économique d'importance à optimiser à l'horizon 2022.

La zone des Plans couvre une vingtaine d'hectares, compris entre la RD21 au Sud, la zone industrielle Nord à l'Ouest et la voie ferrée au Nord et à l'Est, dont une part non négligeable est actuellement occupée par des activités de stockage de voitures.

L'aménagement du secteur donnera lieu à un nouveau découpage parcellaire et à la viabilisation des parcelles ainsi redessinées : création de voies de dessertes, raccordement aux réseaux d'eau potable, d'eaux usées, de gaz, d'électricité, de télécommunication, etc.

Le site des Plans est envisagé depuis de nombreuses années pour l'aménagement d'une zone d'activités. Ces terrains, qui apparaissent comme une enclave agricole au cœur d'un territoire totalement urbanisé, bénéficient d'une excellente desserte routière et permettent le contact entre des secteurs d'habitats et des zones d'activités industrielles.

Différentes solutions d'aménagement ont été envisagées en termes d'accessibilité au site, de phasage de l'aménagement ou encore d'intégration des contraintes environnementales. Ces dernières ont dans la mesure du possible fait l'objet d'évitements : pas d'aménagement des secteurs soumis au risque inondation, maintien du fonctionnement hydraulique du site, préservation de parcelles accueillant une espèce floristique protégée, etc...

Le scénario qui a été retenu au terme d'une co-construction faisant intervenir des spécialistes de différentes disciplines (écologie, déplacement, urbanisme, etc) permet de mettre en œuvre de véritables mesures en faveur de la biodiversité tout en garantissant une desserte optimale de la zone des Plans (sécurité, capacité) et en offrant des tènements répondant aux demandes actuelles en termes d'aménagement.

Ce projet a été présenté aux services de l'Etat mais la récente réévaluation des enjeux écologiques a donné lieu à une modification significative du projet qui a incité son maître d'ouvrage à engager une nouvelle démarche à destination des services instructeurs.

En effet, suite à l'instruction du dossier d'autorisation environnementale unique, et plus particulièrement de son volet « espèces protégées » pour lequel certaines lacunes avaient été identifiées, le MOA a décidé de mandater un nouveau prestataire pour la réalisation d'études écologiques complètes (inventaires habitat, flore et faune sur un cycle biologique, identification des enjeux, évaluation des impacts, définition des mesures).

Ces inventaires ont permis de réévaluer considérablement les enjeux écologiques présents sur le secteur des Plans et ont amené le maître d'ouvrage à profondément revoir son projet dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche « Eviter – Réduire – Compenser » :

- > les zones présentant les enjeux les plus forts – à l'Est notamment – ont été évitées.
- > les impacts sur les espèces floristiques et faunistiques n'ayant pu être évités donneront lieu à des mesures compensatoires in situ, au sein des secteurs de la zone de projet initial qui ne seront pas urbanisés, et ex situ, dans la plaine de la Crau.

L'aménagement envisagé par Rognac Business Parc sur la zone des Plans a ainsi vu sa surface réduire de 12 à 6 ha entre sa version présentée en 2019 et celle aujourd'hui envisagée.

Rappel de l'historique du projet :

Avril 2018 : pré-cadrage informel avec la DREAL – MRAe

Octobre 2018 : dépôt du DAEU à la préfecture des Bouches-du-Rhône

Février 2019 : transmission de pièces complémentaires

Mai 2019 : avis de l'autorité environnementale - absence d'observation

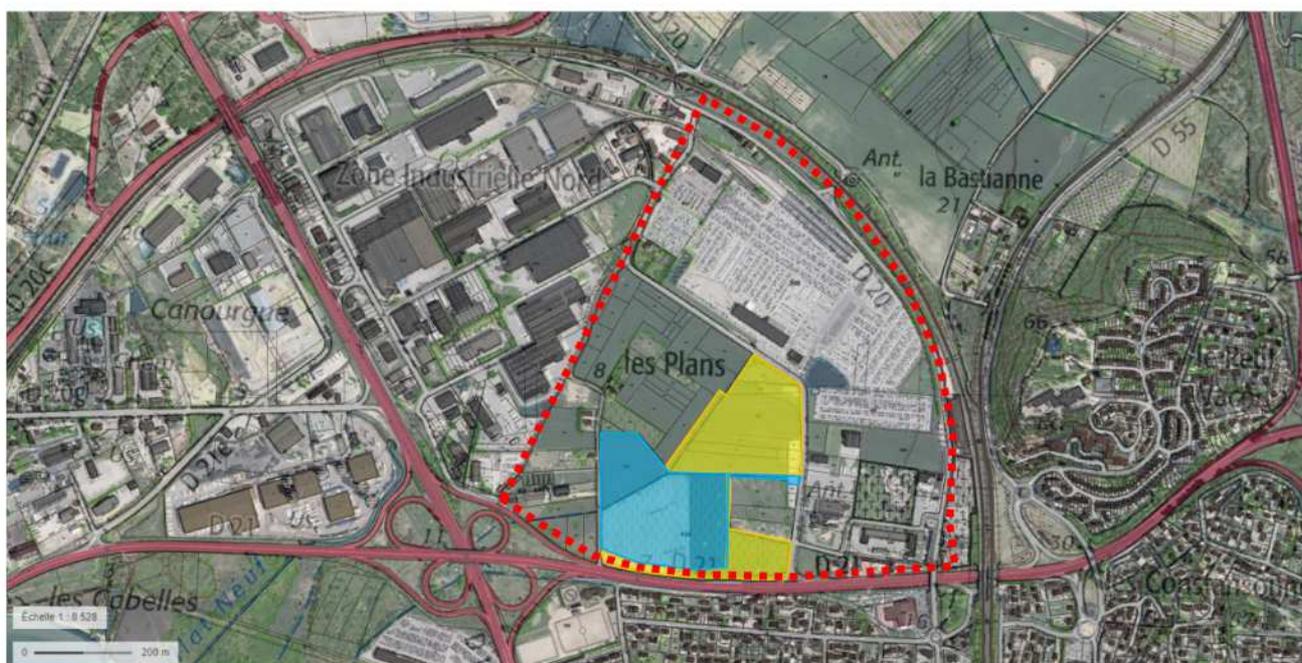
Septembre 2019 : avis défavorable de la CNPN

Septembre 2019 : approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (enquête publique du 25/06 au 26/07/19).

Diagnosics archéologiques réalisés en septembre 2018 et avril – mai 2019, prescription de fouille sur un hectare (arrêté d'autorisation de fouilles prévu pour juin 2021).

La photo aérienne ci-dessous permet d'appréhender le projet Rognac Business Parc et son évolution :

- > En pointillé rouge le périmètre de la zone des Plans inscrit à l'OAP du PLU,
- > En bleu, la zone d'implantation retenue pour le parc d'activités « Rognac Business Parc » ;
- > En jaune les secteurs destinés au développement des mesures ERC écologiques (initialement prévus pour être aménagés dans le projet précédemment présenté dans le dossier d'autorisation environnementale unique).



Carte 1 : Zone d'emprise du projet.

Le projet de Parc d'Activités porté par la société Rognac Business Parc couvre ainsi un terrain d'environ 6 hectares et prévoit la construction de 6 bâtiments d'activités et de bureaux qui couvriront environ la moitié de la surface du site d'implantation. Environ 6 ha sont destinés à la compensation écologique in situ.

Le site sera exploité par différentes PME / PMI regroupées dont les activités seront conformes à la destination du zonage 1AUem du PLU.

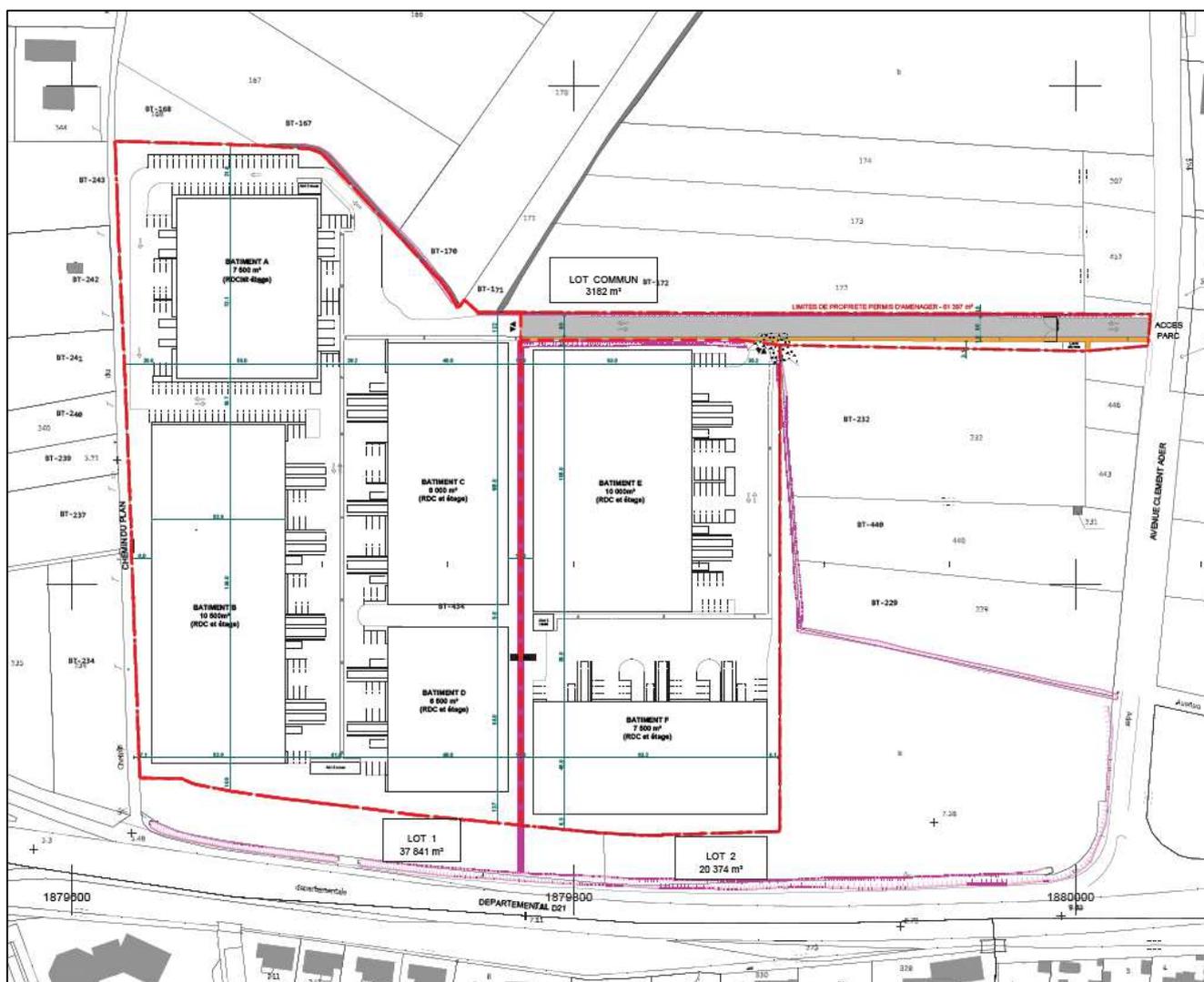
La superficie du terrain aménagé est de 6,14 ha.

L'aménagement prévoit la création de six bâtiments aux caractéristiques suivantes :

- > Bâtiment A : RDC 3 900 m², mezzanines 1 400 m²
- > Bâtiment B : RDC 7 000 m², mezzanines 1 500 m²
- > Bâtiment C : RDC 4 900 m², mezzanines 1 150 m²
- > Bâtiment D : RDC 3 000 m², mezzanines 700 m²
- > Bâtiment E : RDC 6 550 m², mezzanines 1 300 m²
- > Bâtiment F : RDC 4 000 m², mezzanines 1 000 m²

L'aménagement prévoit également la création de voiries : accès, zones de circulation, stationnements...

L'aménagement prévoit le maintien et la gestion d'espaces naturels sur les parcelles Est, soit une surface de 5,88 ha.



Carte 2 : Plan masse du projet.

La desserte de la future zone d'activité se fera à partir d'un carrefour aménagé sur la rue Clément Ader, qui relie la RD21 au Sud à la RD20 au Nord, en face de la caserne de pompiers.

L'entrée de la zone fera l'objet d'un aménagement spécifique de type tourne à gauche pour permettre à plusieurs véhicules venant de la RD21 et désirant pénétrer sur la zone d'activités de s'arrêter le temps de pouvoir traverser la voie venant à contre sens sans gêner la circulation sur la voie dans leur sens de circulation.

A partir de ce carrefour une voirie d'environ 150 m permettra d'accéder au parc d'activité. La chaussée de 6,5 m de largeur sera bordée par un trottoir d'1,5 m.

Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle laquelle peut bénéficier d'un rejet de 20l/s/ha, autorisé dans le cadre du règlement de zone du PLU. Une étude d'infiltration a été réalisée sur le sol en place donnant des valeurs faibles mais permettant toutefois d'envisager ce principe en complémentarité.

Dans une démarche volontaire et durable, un système de gestion de l'eau pluviale associant le traitement des flux internes par infiltration et des rejets à débit limité a été développé. Ainsi, le dispositif prévu pour ce projet permet de garantir la pérennité des ouvrages.

Quatre bassins reliés les uns aux autres permettront l'assainissement de l'ensemble des eaux de ruissellement du parc d'activité et leur rejet à l'Ouest dans le fossé collectant actuellement les eaux du secteur.

L'opération bénéficiera de l'ensemble des réseaux secs (électricité, éclairage, gaz, télécommunication, fibre) qui seront installés dans le cadre de l'aménagement.

Conformément aux prescriptions du PLU, une structure paysagère de 20 mètres de large composée d'alignements d'arbres et de haies moyennes sera aménagée le long de la RD21 en façade Sud du parc d'activités. Cet aménagement paysager permettra en outre d'assurer une continuité de la trame verte et bleue.

Titre B. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. MILIEU PHYSIQUE

1.1 SOLS ET SOUS-SOLS

L'étude géotechnique réalisée sur le site d'étude comprend une vingtaine de sondages in situ. En tête, des limons pouvant présenter des racines et correspondant à de la terre végétale sur 0,70 à 1,20 m d'épaisseur, puis des argiles +/- limoneuse, +/- sablo-graveleuse et de couleurs diverses, rencontrées jusqu'en fin de fouille.

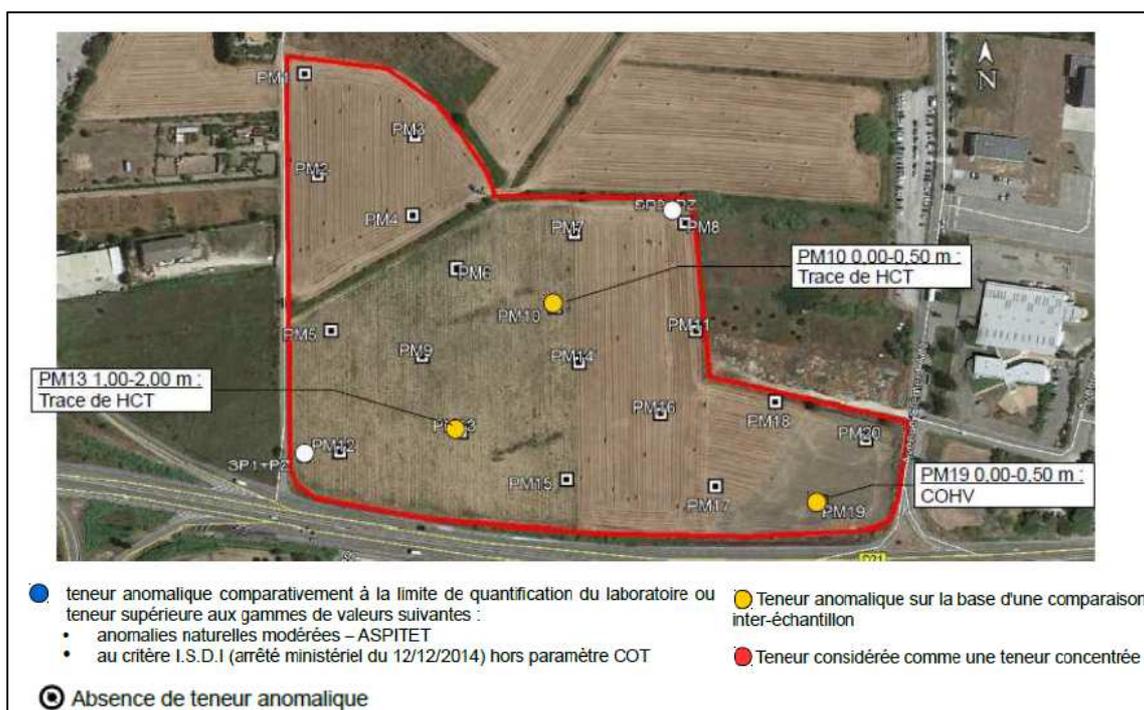
Des passages sablo-graveleux ont été localement observé (pouvant correspondre à d'anciens chenaux).

L'analyse des essais et sondages, permet de schématiser la coupe lithologique ci-après:

- > Couche C1 : Limon brun +/- sableux, à quelques cailloutis. Cette couche a été rencontrée sur tous les sondages à la pelle mécanique sur une épaisseur comprise entre 0,6m et 2,4 m.
- > Couche C2 : Argile limoneuse brun/ocre à passées graveleuses. Cette couche a été rencontrée sur les sondages à la pelle mécanique en partie Nord-Ouest de la zone d'étude et à des profondeurs comprises entre 0,6 et 2,5m.
- > Couche C3 : Marne. Cette couche a été rencontrée dans les sondages SP1 et SP2 à partir de respectivement 4,3 et 5,4 m de profondeur et jusqu'à la base de ces sondages à 6,0 m de profondeur.

Un diagnostic de pollution des sols a été réalisé par le bureau GEauPôle. Ainsi, 20 sondages à la pelle mécanique ont été réalisés, notés PM1 à PM20 et menés entre 2,00 et 2,50 m / Terrain Actuel (TA), en vue de la réalisation de prélèvements de sols. Les deux ouvrages piézométriques repris ont été menés jusqu'à 5,40 m et 6,00 m de profondeur / TA et se nomment respectivement SP1+PZ et SP2+PZ. Ils ont permis la réalisation de prélèvements d'eau souterraine.

Le site présente très localement (échantillon PM19, situé au Sud-Est des emprises) des traces en COHV, considérées comme des anomalies. En dehors de cette unique analyse, l'ensemble du site ne présente pas de pollution pour les paramètres analysés au droit des sondages et profondeurs échantillonnés.



Carte 3 : Plan d'implantation des sondages et de localisation des « anomalies de concentrations » - GeauPôle.

Le secteur d'étude repose sur une couche de limon, caractéristique de la nappe alluviale liée aux étangs, la nappe peut ainsi se trouver à une profondeur relativement faible.

Les études de sol ont permis d'observer des venues d'eau au niveau des sondages. La carte suivante synthétise les observations relevées :

- > en orange = absence de venue d'eau,
- > en vert = venues d'eau à plus de 2 m de profondeur,
- > en bleu = venues d'eau entre 1 et 2 m de profondeur).

Cette carte localise également les deux piézomètres implantés sur site : au Sud-Ouest le niveau d'eau a été relevé en mars 2018 à 1,8 m de profondeur, au centre le niveau a été relevé à 2,2 m de profondeur.



Carte 4 : Synthèse des arrivées d'eau observées dans les sondages réalisées durant les études de sols.

Aucun captage AEP n'est présent. La zone d'étude se situe en zone de vulnérabilité forte aux remontées de nappe.

Concernant la qualité des eaux souterraines, aucune pollution n'a été mise en évidence au sein du site d'étude.

1.2 EAUX SUPERFICIELLES

Le réseau hydrographique de Rognac est composé de deux cours d'eaux principaux (le Vabre de Malaga et le Vallat de Monsieur ou vallat Neuf) ainsi que de plusieurs petits écoulements superficiels.

Le site d'étude quant à lui est drainé par des fossés agricoles situés en bordure des parcelles (en rouge ci-dessous). Les écoulements se font globalement du Nord-Est vers le Sud-Ouest, drainant le site d'étude vers l'étang de Berre.



Carte 5 : Principaux fossés présents sur le site d'étude

La majeure partie des eaux de ruissèlement, en amont du secteur d'étude, est interceptée par la voie de chemin de fer au Nord et par les différentes routes.

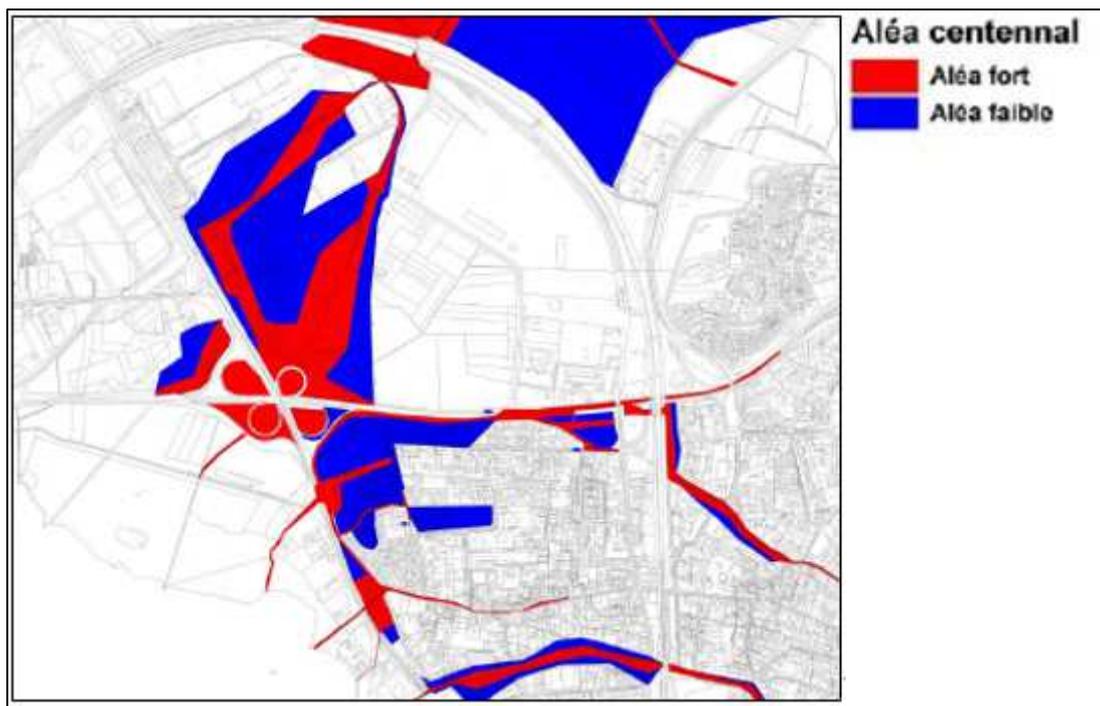
Le secteur d'étude n'est concerné par aucun SAGE, Rognac ne fait pas partie du Sage du bassin versant de l'Arc, seul SAGE du département.

1.3 RISQUES NATURELS

1.3.1 Inondations

Rognac fait partie du territoire à risques importants d'inondation (TRI) allant d'Aix en Provence à Salon de Provence. Ce TRI a été défini au regard des conséquences négatives susceptibles d'impacter son bassin de vie en cas de survenue des principaux phénomènes d'inondation possibles.

Rognac est sur le bassin versant de l'Arc. Cependant, d'après les cartes de surface inondable, la commune n'est pas concernée par le risque de débordement de l'Arc.



Carte 6 : Carte des zones inondables : PLU 2017

La commune compte deux vallats secs : le Vallon d'Avignon et le Vallon de Perrin. Ces deux ruisseaux sont susceptibles de se mettre en eau pour des événements pluvieux importants. De plus, le Vallat de Monsieur draine à l'amont un réseau de ravins entaillés. Généralement à sec pendant la saison sèche, ce ruisseau peut connaître épisodiquement des pointes de crues importantes.

De même, la commune de Rognac est soumise à des débordements de son réseau d'eaux pluviales lors d'orages de faible intensité. Ceci est principalement dû aux ruissellements issus de l'amont et au réseau de capacité insuffisante. La zone de projet n'est pas sujette au risque inondation, mais elle se situe en bordure d'une zone d'aléa faible (à l'Ouest).

1.3.2 Sismicité

Rognac se trouve en zone de sismicité 3/5, zone de sismicité modérée.

1.3.3 Mouvements de terrain

La commune de Rognac est soumise au risque de mouvements de terrain associé au retrait et gonflement d'argile. Le site de la future zone des Plans est concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles de niveau faible sur la majorité de la zone, et de niveau fort à son extrême Sud-Est. Un PPR "retrait-gonflement des argiles" a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 juillet 2007.

1.3.4 Feux

Les massifs forestiers du territoire de Rognac sont considérés, par les acteurs de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêts, comme des secteurs très sensibles. Le site d'étude ne comportant pas de boisements, le risque de feu de forêt y est nul.

2. MILIEU NATUREL

2.1 CONTEXTE ECOLOGIQUE

2.1.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF est une base de connaissance permanente des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes – soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques rares et menacées. Toutefois, les données de l'inventaire ZNIEFF nous fournissent des éléments de connaissance et d'évaluation du patrimoine naturel mais ne constituent pas un outil de protection réglementaire.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- > Les ZNIEFF de type I correspondent à des zones d'intérêt biologique remarquable au titre des espèces ou des habitats de grande valeur écologique.
- > Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Il apparaît que le secteur du projet n'est pas directement concerné par une ZNIEFF. On retrouve cependant plusieurs ZNIEFF à proximité du site du projet qui sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

N° Identifiant	Type	Nom	Surface	Distance approximative par rapport au site
930020170	ZNIEFF I	Salins du Lion	67 ha	5 km
930012438	ZNIEFF I	Salins de Berre	468 ha	5,5 km
930020231	ZNIEFF II	Étang de Berre, étang de Vaine	5345 ha	1 km
930020210	ZNIEFF II	Marais de Rognac	30 ha	0,5 km
930012444	ZNIEFF II	Plateau d'Arbois - chaîne de Vitrolles - plaine des Milles	9504 ha	1,6 km
930020197	ZNIEFF II	Crau de Berre-L'étang	99 ha	5,5 km

2.1.2 Le réseau NATURA 2000

Le réseau « Natura 2000 » est un programme européen destiné à assurer la sauvegarde et la conservation de la flore, la faune et des biotopes importants. A cet effet, le programme prévoit la création d'un réseau de zones de protections qui s'étendra sur toute l'Europe.

Il existe deux types de zones Natura 2000 :

- > Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) liées à la directive « Oiseaux » qui prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe.
- > Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) liées à la directive « Habitats » qui prévoit la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe.

Le site d'étude n'est pas directement concerné par un site Natura 2000. On note tout de même la présence de 4 zones Natura 2000 dans un rayon de 10 km.

N° Identifiant	Type	Nom	Surface	Distance approximative par rapport au site
FR9312009	ZPS	Plateau de l'Arbois	4292 ha	3,2 km
FR9312005	ZPS	Salines de l'Étang de Berre	450 ha	6,3 km
FR9310069	ZPS	Garrigues de Lançon et Chaînes alentour	27 471 ha	8,6 km
FR9301597	ZSC	Marais et zones humides liés à l'étang de Berre	1560 ha	9,8 km

2.1.3 Autres zones naturelles remarquables

Le territoire de Rognac ne compte aucun périmètre de réserve naturelle, aucun arrêté de protection de biotope, aucun Parc National Régional ou National et aucun Espace Naturel Sensible.

Rognac compte en revanche un territoire géré par le Conservatoire du littoral, les marais de Tête noire (FR1100747). Bordant l'étang de Berre), ils constituent une enclave naturelle dans un paysage fortement industrialisé et urbanisé. Cette petite zone humide (17 ha), offre un important espace de tranquillité pour la faune, notamment pour de nombreux oiseaux (sédentaires ou migrateurs).

Elle est d'autant plus remarquable par la juxtaposition d'un grand nombre de milieux distincts sur sa faible superficie avec roselière, jonchaie, sansouïre, mare et ripisylve.

2.2 FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DE LA ZONE D'ETUDE

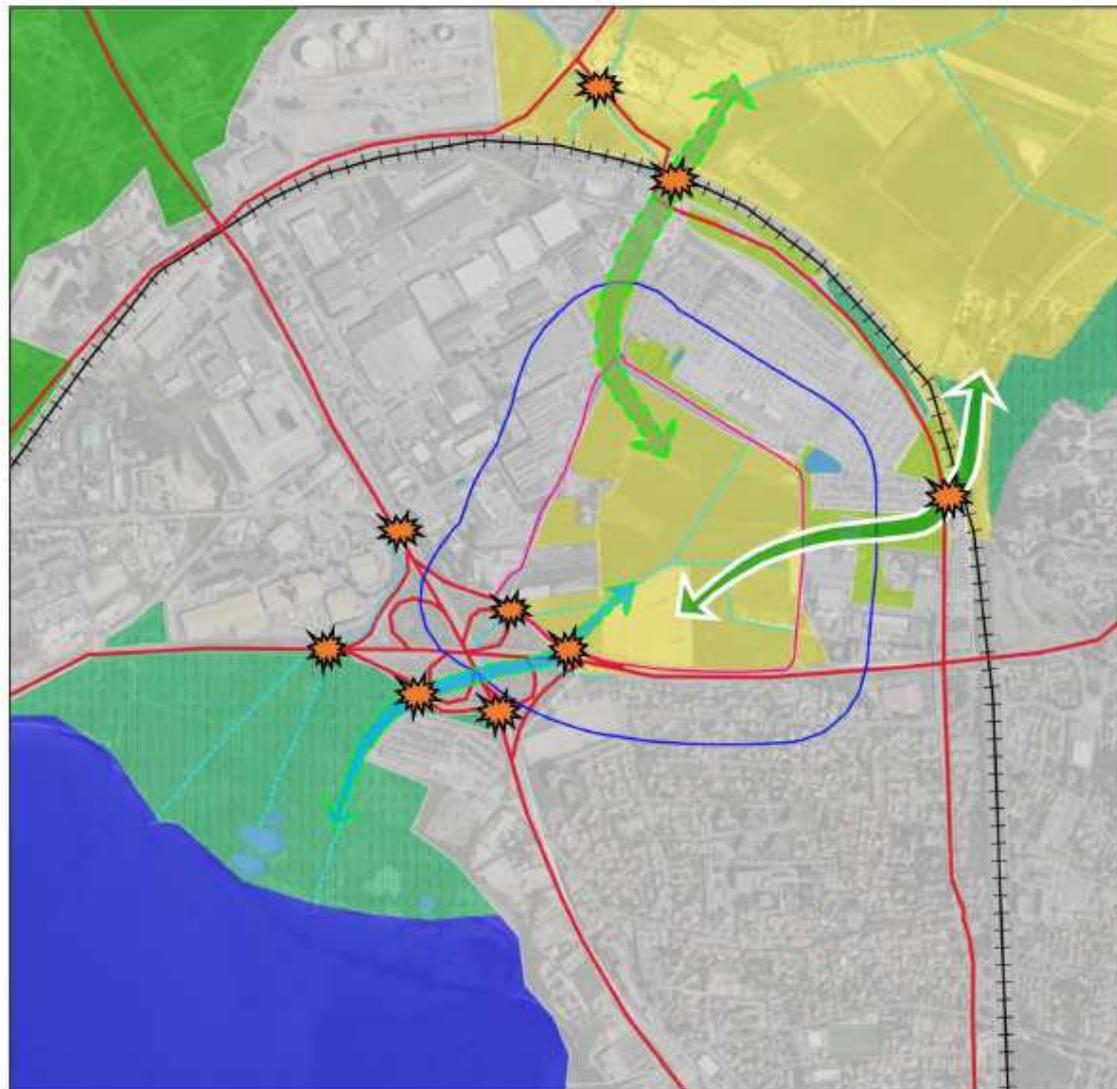
La zone d'étude se trouve dans un secteur densément urbanisé où les espaces végétalisés, particulièrement ceux plus ou moins naturels, sont rares. Longtemps marquée par l'activité agricole, elle est composée majoritairement de friches et de cultures. Elle offre ainsi des espaces de perméabilité entre les milieux aquatiques et associés de l'étang de Berre au sud-ouest et les milieux continentaux du plateau du Grand Arbois à l'est.

Ses fonctionnalités écologiques s'articulent autour de plusieurs grands ensembles :

- > Les friches et fourrés associés, ainsi que leurs lisières adjacentes aux nombreuses cultures, constituent des zones de chasse et/ou secondairement de transit pour la faune aérienne (chiroptères notamment). Les milieux ouverts et leurs lisières revêtent le plus fort enjeu car ils cumulent des enjeux floristiques (*Phalaris paradoxa*, *Cyanus segetum*), mammalogiques (Hérisson d'Europe), herpétologiques (Couleuvre de Montpellier) et ornithologiques (Cisticole des joncs, Chardonneret élégant, Verdier d'Europe) ;
- > La zone d'étude est concernée par quelques fossés et canaux temporairement en eau utilisés comme point d'eau par la faune qui vient s'y abreuver et par les amphibiens pour leurs déplacements et leur reproduction (Grenouille verte) ;
- > Enfin, la zone d'étude est concernée par quelques infrastructures telles que des habitations et zones de stockage qui peuvent constituer des habitats de substitution pour les espèces rupestres comme des reptiles ou les oiseaux.

La zone d'étude est située à proximité d'importantes voies de communication telles que l'autoroute A7, avec de nombreuses départementales qui desservent les zones industrielles locales. Elle est ainsi entourée par des éléments fragmentant d'importance majeure contraignant les déplacements de la moyenne et petite faune terrestre. Ces voies routières, très fréquentées, longent le site en sa partie sud et ouest et forment une barrière aux déplacements des espèces forcées de se rabattre sur les quelques aménagements situés sous ces axes tels que les ouvrages hydrauliques.

La carte ci-dessous permet de visualiser les fonctionnalités écologiques présentes.



Légende



Carte 7 : Fonctionnalité écologique à l'échelle de la zone d'étude – Ecoter

2.3 INVENTAIRES ET BIOEVALUATION

La zone d'étude est représentée par des friches post-culturelles dominées par la présence de l'Alpiste paradoxal, associé à tout un cortège de messicoles patrimoniales. Les drains et fossés sont marqués par une végétation indicatrice des zones humides réglementaires.

Ces friches accueillent un cortège d'oiseaux de milieux ouverts et-semi-ouverts important, qui trouve dans les haies et les cultures abandonnées des habitats favorables à la nidification et à l'alimentation : Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Verdier d'Europe, Bruant proyer, Faucon crécerelle ; mais également des milieux adaptés à l'hivernage et la halte migratoire : Pipit farlouse, Serin cini, Tarier pâtre, Outarde canepetière, Œdicnème criard, ou encore des zones de chasse : Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Guêpier d'Europe, Milan noir, Effraie des clochers (nicheuse probable dans l'un des bâtis de la zone d'étude).

Si le Minioptère de Schreibers a été contacté en transit ponctuel sur le site, ce dernier est plutôt fréquenté par des espèces communes en chasse et transit au niveau des haies et des quelques parcelles à plus forte naturalité : Vespère de Savi, Noctule de Leisler, Pipis-trelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle commune, Pipistrelle pygmée, Molosse de Cestoni. Plusieurs arbres et bâtis sont favorables au gîte de ces espèces.

Le Hérisson d'Europe est bien présent sur l'ensemble de la zone d'étude qui constitue son domaine vital et surtout une zone refuge enclavée dans l'urbanisation. De même pour les reptiles observés, qui y trouvent des gîtes, des zones de chasse à proximité de placettes d'insolation : Couleuvre de Montpellier, Lézard des murailles, Orvet fragile, Tarente de Maurétanie. Les drains et leur végétation sont favorables à la présence de la Rainette méridionale, en reproduction et phase terrestre, qui a été trouvée en marge de la zone d'étude.

En ce qui concerne l'entomofaune, aucune espèce protégée n'a été observée.

La synthèse des enjeux est un exercice complexe et constitue inévitablement une perte de détail dans l'information résultante. Toutefois, elle permet de cibler les secteurs les plus riches ou ceux présentant un aspect fonctionnel d'envergure à l'échelle du projet, voire à une échelle plus large. La carte ci-après offre une représentation synthétique et géographique des niveaux d'enjeux à l'échelle de la zone d'étude immédiate. Pour cela, l'enjeu de chaque milieu cartographié a été qualifié par groupe étudié.



FRICHES

Enjeu fort – Flore

Cortège d'espèces de friches post-culturales dont l'Alpiste paradoxal (protégé), l'Alpiste à épi court, la Petite-centaurée en épis, la Luzerne en écusson

Enjeu fort – Fonctionnalités écologiques

Présence de zones humides

Enjeu modéré – Habitats naturels

Friches post-culturales subnitrophiles à Inule visqueuse [*Inula viscosa* - *Oxytropis strictum* (miliaceae)]

Enjeu modéré - Oiseaux

Présence de la Cisticole des joncs, Efficace des clochers, Chardonneret élégant et Verdier d'Europe en nidification

Cortège d'oiseaux en hivernage ou halte migratoire dont le Tairier pâle, l'Ouarde canepetière et l'Éclaireur citrin

Enjeu modéré – Chiroptères

Zone de transit du Minioptère de Schreibers

Enjeu modéré – Mammifères terrestres

Présence du Hérisson d'Europe

Enjeu modéré – Reptiles

Présence de la Couleuvre de Montpellier

Enjeu modéré – Insectes

Présence de l'Ascalaphon du Nilid

RÉSEAU DE FOSSES ET FOURRÉS ASSOCIÉS

Enjeu fort – Oiseaux

Cortège d'espèces nicheuses à enjeu de conservation notable

Enjeu fort – Fonctionnalités écologiques

Présence de zones humides

Légende



Carte 8 : Synthèse des enjeux écologiques – Ecoter

2.4 ZONES HUMIDES

Le marais de Rognac ou marais de tête noire est la zone humide la plus vaste sur la commune.

La bibliographie disponible ne mentionne pas de zone humide au sein du secteur des Plans.

Les sondages pédologiques réalisés en 2018 n'ont pas permis de localiser de zones humides.

Les prospections écologiques de 2020 ont en revanche permis d'identifier des habitats naturels et des espèces floristiques caractéristiques de zones humides.



Légende

Zones d'étude

-  Zone d'étude immédiate
-  Zone d'étude rapprochée (tampon 150 m)

Zone humide - critère végétation

-  Habitat 'H' (habitat caractéristique de zone humide)
-  Habitat 'p.' (habitat non entièrement caractéristique de zone humide)
-  Habitat non caractéristique de zone humide

Echelle : 1/5 000
0 50 100 m

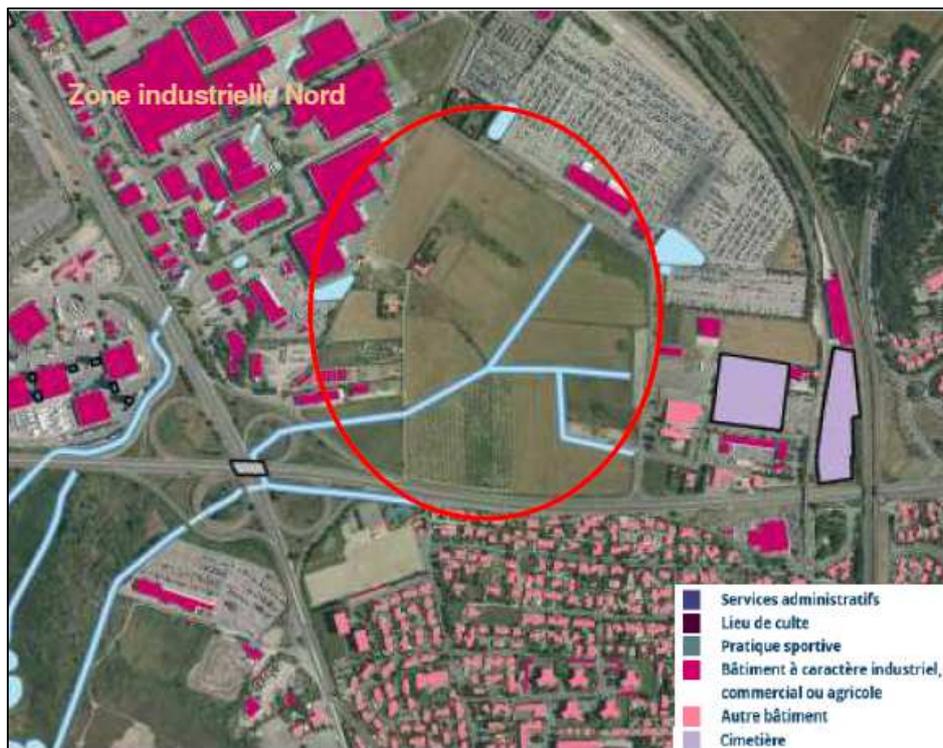
Source : ECOTER
Date de réalisation : 23-09-2020
Expert : Olivier JOHQUET -
ECOTER
Fond et lince : IGN/BCCRTM

2

Carte 9 : Localisation des zones humides selon les critères végétation – Ecoter

3. MILIEU HUMAIN

La zone des Plans se localise à l'Est de la « zone industrielle Nord » et au Nord de la RD21 et des quartiers résidentiels de Rognac. Sa limite Nord-Est est marquée par le tracé de la voie ferrée.



Carte 10 : Carte de destinations des sols – Géoportail

3.1 PRESCRIPTION D'URBANISME

Au PLU de la commune de Rognac, le site d'étude appartient une zone 1AUem qui est dédiée notamment à la future zone d'activités des Plans. La future zone des Plans fait également l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

L'OAP de la future zone des Plans concerne un secteur d'environ 60 ha, situé entre la zone industrielle Nord, la RD21 et la voie ferrée. La partie ouest de ce secteur est composée d'espaces agricoles et la partie est, plus urbanisée, est principalement occupée par une entreprise de stockage de véhicules. Le site compte également certains équipements publics communaux tels que le centre de secours, les Centre Technique Municipal, ou encore le cimetière.

L'aménagement et le renouvellement urbain de cette zone, qui présente un fort potentiel, devra prendre en compte les enjeux écologiques identifiés sur une partie du site.

La vocation du secteur des Plans est principalement économique. En effet, l'aménagement de ce site devra permettre l'accueil de nouvelles activités avec comme objectif général la diversification du tissu économique local.

Au PLU de Rognac, la zone d'étude n'est concernée ni par un espace boisée classé ni par un emplacement réservé.

La commune de Rognac se trouve sur le territoire du SCOT Agglopolême Provence. La zone des Plans est inscrite comme site économique d'importance à optimiser à l'horizon 2022 et recensée comme « zone de projet » dans le SCOT.

3.2 ACTIVITES ET EQUIPEMENTS

Le secteur des Plans regroupent actuellement des activités et équipements très hétérogènes :

- au Nord : activités de stockage de voitures,
- à l'Est : centre de formation dans le domaine des transports, caserne de pompier, cimetière, etc.
- au centre : parcelles agricoles qui ne sont plus exploitées depuis plusieurs années

3.3 CIRCULATIONS ET DEPLACEMENTS

Rognac est principalement desservie par l'Autoroute A7 et par la départementale RD113, deux axes structurants à l'échelle départementale et régionale. Ces deux axes principaux, qui traversent la commune sur un axe Nord-Sud, sont marqués par un trafic important. La RD21, qui permet l'accès à la rue Clément Ader et ainsi à la zone des Plans, relie l'A7 à la RD113. L'accessibilité de la zone des Plans est ainsi optimale.

3.4 RESEAUX, SERVITUDES ET RISQUES INDUSTRIELS

3.4.1 Réseaux

Le site n'est actuellement pas desservi par les réseaux télécom ni par le réseau de distribution du gaz.

Une canalisation d'eau potable est implantée le long du chemin du Plan en bordure Ouest du site d'étude.

3.4.2 Servitudes d'utilité publique

Rognac est concernée par le risque de TMD par canalisations. Trois types de canalisations sont à retenir :

- > les canalisations de gaz naturel qui alimentent les principales villes et zones industrielles du département,
- > les canalisations de produits pétroliers qui relient le terminal de Lavéra et les zones industrielles du pourtour de l'étang de Berre et de la vallée du Rhône, voire au-delà,
- > les canalisations de produits chimiques qui permettent des échanges entre industries.

Le site d'étude ne se situe pas sur des canalisations de gaz ou d'hydrocarbure. Il est cependant concerné par une servitude d'utilité publique dans sa partie Sud-Ouest (bande de 400 m autour d'un pipeline d'hydrocarbure, voir partie 4.3.5).

Le périmètre de l'opération est concerné par plusieurs servitudes d'utilité publique :

- > La servitude PM1 liée aux aléas retrait/gonflement des argiles qui classe la zone de projet en aléa moyen et fort sur la partie Sud-Est. Les constructions nouvelles seront donc soumises aux prescriptions du PPR associé à la servitude.
- > La servitude PT2 liée aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat impliquant la limitation des hauteurs de construction à 148m NGF. Il concerne la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques (PT1) et porte sur le centre radioélectrique de Vitrolles.
- > La servitude T5, servitude aéronautique de dégagement des aérodromes civils et militaires. (Aérodrome de Marseille Provence). Toute la commune est concernée. Cette servitude mentionne : « Interdiction, dans la zone spéciale de dégagement, de créer des constructions ou des obstacles au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant

les aériens d'émission ou de réception sans, cependant, que la limitation de hauteur imposée puisse être inférieure à 25 mètres (art. R. 23 du code des postes et des télécommunications) ».

- > La servitude I1 liée aux hydrocarbures liquides et liquéfiés sous pression. La partie Sud-Ouest du site se trouve dans la bande de 400 m autour d'un pipeline d'hydrocarbure. Cela implique l'obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage des agents chargés de la surveillance et de l'entretien de la conduite, ainsi que des agents de contrôle dans la bande de 20 m maximum fixée par le décret déclarant d'utilité publique.

3.4.3 Risques industriels

Le secteur des Plans jouxte la zone d'activité industrielle Nord et s'inscrit à proximité de l'étang de Berre qui regroupe de nombreux sites pétrochimiques. Plusieurs sites classés SEVESO sont recensés dans les environs et trois Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) concernent la commune de Rognac (BUTAGAZ, Compagnie de Distribution d'Hydrocarbures Grande Bastide, site pétrochimique de Berre Rognac).

Le secteur des Plans n'est pas concerné par les périmètres et restrictions édictés par ces PPRT.

3.5 PAYSAGE ET PATRIMOINE

La commune de Rognac ne compte aucun monument historique classés ou inscrits. La zone d'étude n'est concernée par aucun périmètre de monument historique inscrit ou classé.

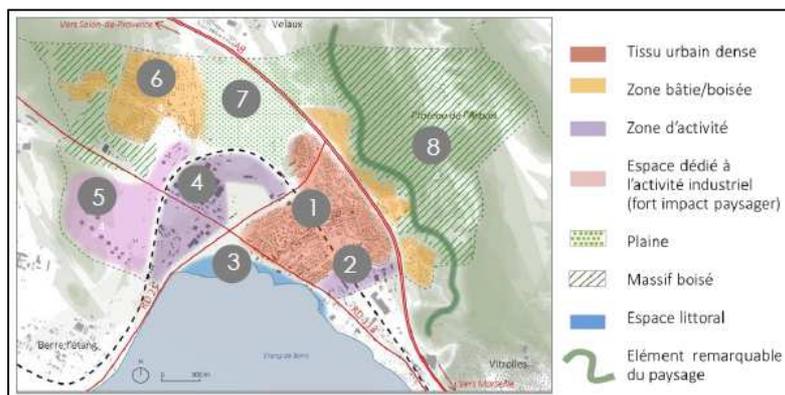
La commune de Rognac ne comporte pas de sites archéologiques. Des diagnostics archéologiques ont néanmoins été réalisés dans le cadre des études relatives à la zone des Plans, des fouilles sont prescrites dans la partie Sud-Est de la zone de projet.

Les paysages observés à Rognac sont caractéristiques des communes bordant le pourtour Est de l'étang de Berre. Ces paysages sont marqués par la présence de l'activité industrielle qui, mêlée aux zones résidentielles, confère au territoire un caractère très urbain. En effet, entre un rivage fortement construit (notamment dans son prolongement vers Vitrolles), un réseau serré de voies ferrées et de routes et un ensemble industriel marqué par la présence de raffineries, l'urbanisation prévaut dans le paysage rognacais.

La commune dispose néanmoins d'un paysage naturel et agricole très riche. En effet, avec sa façade sur l'étang de Berre au Sud, sa frange Est sur le massif de l'Arbois et sa plaine agricole au Nord, Rognac compte plusieurs entités qui participent au cadre paysager naturel de la commune.

Ainsi, les paysages rognacais sont marqués par une certaine dichotomie entre espaces urbanisés et espaces naturels et agricoles. Cette distinction des paysages est renforcée par les talus autoroutiers et ferroviaires qui produisent autant de césures dans le paysage et coupent physiquement et visuellement le bassin agricole de Velaux et le massif de l'Arbois des rives de l'étang de Berre.

Le secteur d'étude est situé non loin de l'étang de Berre, à l'est de la voie ferrée. Il est enclavé entre la zone industrielle nord et des quartiers résidentiels au sud de la RD 21.



Carte 11 : Les unités paysagères de Rognac – PLU

**Titre C. ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET
PRESENTATION DES MESURES D'INSERTION ENVIRONNEMENTALE**

1. EFFETS SUR LE MILIEU PHYSIQUE

1.1 SOLS ET SOUS-SOLS

En phase travaux, le principal impact est lié au stockage de matériaux dans le cadre des travaux de terrassement, sur une durée plus ou moins longue. Un risque de pollution du sol et du sous-sol peut également être possible en cas d'incident (déversement accidentel d'huile ou d'hydrocarbures...).

Le site d'étude s'inscrit sur des parcelles planes, ce qui limite les impacts sur la topographie du site. Les parcelles devront toutefois faire l'objet de mouvements de terrains pour permettre l'implantation du parc d'activités. Aucun impact n'est attendu sur la topographie excepté les mouvements de terre liés au nivellement des terrains et à l'implantation des fondations des bâtiments.

Les études géotechniques ont été réalisées pour diagnostiquer les éventuels aléas liés au sol-

⇒ *MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER*

Les dispositions suivantes seront mises en œuvre pour pallier aux éventuels aléas:

- > Fondations par semelles superficielles (ou massifs isolés) ancrées de 0,4 m dans la couche C1 ou la couche C2 (avec une contrainte admissible par les sols faible et un risque de tassements).
- > Pour des bâtiments plus complexes, et en fonctions des descentes de charges, on pourra s'orienter vers des fondations profondes ancrées dans le substratum marneux C3. Des dallages sur terreplein sont envisageables sous réserve de vérifier les tassements induits par les charges à reprendre.
- > Les travaux de terrassement seront préférentiellement réalisés en dehors des périodes pluvieuses.

Les terrassements concerneront :

- > le décapage de l'épaisseur superficielle de limon,
- > l'excavation d'une partie de la couche C1 (couche supérieure) pour l'assise des fondations.

L'étude géotechnique conseille :

- > Le terrassement des couches supérieures du sol à la pelle mécanique puissante usuelle,
- > La purge et le remblai avec des matériaux propres, bien gradués, des zones où apparaîtraient des irrégularités et des creux,
- > La purge des matériaux foisonnés, décomprimés ou organiques,

Plusieurs mesures devront être mises en œuvre pour limiter le risque de pollution accidentelle : utilisation d'engins entretenus, présence de kit de dépollution en cas de déversement accidentel, ravitaillement des engins sur un espace imperméabilisé, récupération et stockage des substances polluantes dans des fûts étanches, collectés par des entreprises spécialisées qui en assureront le transfert, le traitement et l'élimination.

1.2 EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

Les effets sur l'eau sont d'ordres hydrographiques (eaux de surface) ou hydrogéologiques (ressource en eau) et peuvent relever d'aspects quantitatifs (modification des écoulements) ou qualitatifs ((dégradation de la qualité des eaux).

L'imperméabilisation des surfaces naturelles, conduit à l'augmentation de leur coefficient de ruissellement. De ce fait, les volumes et les débits des eaux de ruissellement des terrains imperméabilisés par rapport aux ruissellements générés sur le terrain naturel actuel vont augmenter. Les aménagements seront donc à l'origine d'une concentration et d'une augmentation des eaux de ruissellement.

Le projet ne prévoit pas l'implantation d'activités polluantes, les risques dégradation de la qualité des eaux sont minimales (pollution accidentelle).

Les terrains de l'opération ne sont pas concernés par un captage d'alimentation en eau potable ou périmètre de protection s'y rapportant. L'eau utilisée pour les besoins du projet proviendra du réseau public de distribution d'eau potable.

⇒ MESURES PROPOSEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER :

Dans le cadre du chantier de réalisation du parc d'activités, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- > limitation des emprises, en particulier en secteurs périphériques et/ou sensibles (milieu naturel) ;
- > utilisation d'aire de stockage étanche pour les produits potentiellement polluants ;
- > utilisation d'engins de chantier conformes à la réglementation en vigueur, suffisamment puissants et présentant une bonne isolation phonique ;
- > mise en place de palissades de chantier de qualité (notamment au niveau visuel) aux endroits où elles seront nécessaires ;
- > réalisation dans la mesure du possible des travaux en période de niveau des plus basses eaux.

En cas de pénétration dans la nappe alluviale lors de la réalisation des fondations des bâtiments, un dispositif de pompage sera mis en place avec contrôle de la qualité des eaux au niveau de l'exutoire.

L'implantation des bâtiments implique de dévier un fossé agricole traversant en diagonales les parcelles concernées par le projet, ce fossé sera rétabli par une canalisation contournant le futur bâtiment en question.

Le projet sera à l'origine de l'imperméabilisation d'environ 6 ha.

Les eaux pluviales de voiries seront collectées par des grilles ou avaloir au droit des bordures, puis déchargées dans des bassins enherbés qui permettront le stockage et l'infiltration des eaux de voiries et des eaux de toitures avec débit de fuite limité conformément aux prescriptions du PLU (20 l/s/ha).

Actuellement, les eaux de ruissellement sont drainées par un réseau de fossés agricoles vers l'Etang de Berre. A terme, le stockage des eaux permettra une restitution adaptée au milieu naturel et ainsi de rester au plus près du cycle de l'eau. La décantation des eaux par les bassins enherbés permettra un abattement des pollutions. De plus, la vocation du projet ne devrait créer aucune pollution supplémentaire.

Le projet fait l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau.

1.3 RISQUES NATURELS

Les terrains de l'opération sont soumis à divers risques relatifs au sol et au sous-sol, à savoir :

- > Le risque sismique, zone de sismicité 3, modérée. Le projet respectera les règles de construction définies dans la norme Eurocode 8 pour les catégories de bâtiments concernées.
- > Le risque de mouvement de terrain lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Les terrains de l'opération se situent essentiellement en zone d'aléa faible (fort dans sa partie Sud-Est). Les futures constructions respecteront les prescriptions liées à du Plan de Prévention des Risques retrait-gonflement des argiles en rapport avec l'aléa « tassements différentiels ».

-
- > Le secteur de projet est soumise au risque inondation lié au ruissellement et aux remontées de nappe existe : une zone inondable d'aléa faible est présente immédiatement à l'Ouest des terrains concernés par le projet (de l'autre côté du chemin du Plan). L'imperméabilisation a été réduite au minimum et un système d'assainissement des eaux de ruissellement a été développé pour permettre un rejet à débit limité dans le fossé servant initialement d'exutoire (busage existant sous le chemin du Plan à l'Ouest).
 - > Le risque feu de forêt. L'ensemble de la commune est soumise à ce risque. Aucun phénomène n'a été recensé sur les terrains de l'opération qui ne comporte pas de boisement. Le projet ne se verra donc pas impacté par ce risque.

⇒ MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER

La prise en compte du risque inondation sur la zone des Plans a incité à dimensionner les ouvrages de gestion des eaux pluviales sur une pluie d'occurrence trente ans et les surfaces imperméabilisées ont été réduites au strict nécessaire.

Les normes de construction sismiques seront prises en compte et les fondations mises en place seront adaptées à la portance du sol et prendront en compte le phénomène de retrait gonflement des argiles présent sur le site (aléa faible à fort).

Le projet, de par sa conception, est peu sensible aux risques naturels et présente une certaine résilience vis-à-vis des problématiques de changement climatique :

- > assainissement favorisant l'infiltration des eaux de ruissellement,
- > mise en place d'une gestion écologique de plusieurs parcelles,
- > aménagements paysagers permettant conserver des corridors écologiques sur le site.

1.4 QUALITE DE L'AIR ET LE CLIMAT

Les effets du projet seront essentiellement induits par les circulations routières supplémentaires et par les engins en phase travaux. Les implantations ne seront pas polluantes et les rejets atmosphériques liés aux bâtiments seront négligeables. Plusieurs composantes du projet sont de nature à atténuer les éventuels effets de celui-ci :

- > La réalisation du projet au cœur du tissu urbain permet d'optimiser les déplacements
- > La localisation du projet permet également de valoriser l'utilisation des transports en commun.
- > La réalisation de cheminements piétons et cyclables permet d'inciter la population à renouer avec la marche à pied notamment vers les arrêts de transport en commun.
- > La mise en place de multiples aménagements verts, aux fonctions différentes et avec des plantations abondantes, favorisera le renouvellement de l'air.

2. EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL

2.1 LES ZONES NATURELLES REMARQUABLES

2.1.1 ZNIEFF

La ZNIEFF la plus proche se situe à environ 500 m du périmètre du projet. Il s'agit de la ZNIEFF de type II « Marais de Rognac » (ZNIEFF 930020210).

Les eaux de ruissellement collectées via le système d'assainissement mis en place dans le cadre du projet seront rejetées dans l'Étang de Berre au droit du « Marais de Rognac » ou « Marais de la tête noir ». Du fait du système d'assainissement mis en place dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités des Plans et de la médiocre qualité de l'écoulement superficiel récepteur, le projet n'aura aucun effet négatif sur l'état de conservation des milieux naturels concernés.

2.1.2 Zones Natura 2000

Il existe 10 zones classées comme Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour du projet. Toutefois, les quatre secteurs classés en réseau Natura 2000 les plus proches du site d'étude sont situés entre 3 et 10km.

Le site d'étude a l'objet de différentes prospections faune/flore visant à déterminer l'impact du projet sur les zones Natura 2000. Sur les 106 espèces d'oiseaux visées par les Zones de Protection Spéciale FR 9312009 : « Plateau de l'Arbois », FR 9312005 : « Salines de l'Étang de Berre » et FR 9310069 : « Garrigues de Lançon et Chaînes alentour », trois espèces ont été contactées au sein de l'aire d'étude. Il s'agit du Rollier d'Europe, du Milan et du Tadorne de Belon.

Ces trois espèces utilisent les espaces agricoles actuels comme zone de chasse uniquement. Aux vues de la surface du territoire de ces espèces et de la relative faible superficie du projet, la perte de cet espace n'aura pas d'impact sur les populations d'oiseaux des sites Natura 2000.

La ZSC étudiée est la zone FR 9301597 : « Marais et zones humides liés à l'étang de Berre ». Vingt habitats d'intérêt communautaire sont listés au FSD de ce site. Il s'agit essentiellement de forêts, dunes et milieux humides. Aucune incidence sur les habitats d'intérêts communautaires n'est à prévoir sur ce site Natura 2000 : en effet, les habitats contactés sur le site du projet sont différents des habitats du site Natura 2000.

Sept espèces de Chiroptères, une espèce de reptile et quatre espèces d'insectes d'intérêt communautaire sont présentes au sein de cette ZSC. Aucune de ces espèces n'a été contactée au sein du site d'étude. Aucune incidence n'est donc à prévoir sur les espèces de mammifères, de reptiles, d'insectes et de chiroptères.

2.2 FAUNE ET FLORE

La réalisation du projet entraînera la destruction de zones humides réglementaires, ainsi que de 6 ha de friches, milieux de vie des espèces protégées citées précédemment. Sera induite la destruction d'Alpiste paradoxal et des espèces d'oiseaux nicheuses suivantes : Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Verdier d'Europe, Bruant proyer, Faucon crécerelle, mais également de l'en-semble des reptiles et amphibiens présents sur site, du Hérisson d'Europe et potentiellement des chauves-souris dont les arbres-gîtes se trouvent sur l'emprise projet : Noctule de Leisler, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle commune, Pipistrelle pygmée.

En phase chantier et d'exploitation, les habitats naturels et semi-naturels alentour risquent d'être dégradés et les oiseaux perturbés.

Concernant les zones humides, la réalisation du projet entraînera la destruction d'une partie de deux habitats caractéristiques des zones humides, la surface impactée est de 0,4 ha.

Concernant la flore, le projet détruira pour partie les stations d'**Alpiste paradoxal** de la zone d'étude (1,50 ha).

Concernant les oiseaux, le projet détruira une partie des habitats de nidification du **Chardonneret élégant**, ainsi qu'une partie de ses habitats de nourrissage. Les habitats restants risquent d'être dégradés par le projet en phase chantier et les individus dérangés en phase chantier et exploitation

Le projet détruira une partie des habitats de nidification et d'alimentation de la **Cisticole des joncs**. Les habitats restants risquent d'être dégradés par le projet en phase chantier et les individus dérangés en phase chantier et exploitation.

Bien que le projet n'ait pas d'atteintes au site de nidification de la **Chouette Effraie**, il induira un rétrécissement de sa zone de chasse.

Le projet détruira une partie des habitats de nidification du **Verdier d'Europe**, ainsi qu'une partie de ses habitats de nourrissage. Les habitats restants risquent d'être dégradés par le projet en phase chantier et les individus dérangés en phase chantier et exploitation.

Le projet détruira 6 ha sur les 23 ha de milieux d'hivernage et halte migratoire le **Serin cini**, le **Tarier pâtre** et le **Pipit farlouse**. Le chantier sera également source d'un fort dérangement pour ces espèces.

Le projet détruira 6 ha sur les 23 ha de milieux d'hivernage et halte migratoire pour de nombreuses espèces dont l'**Outarde canepetière**. Il est probable qu'au regard de la faible superficie non impactée, l'Outarde canepetière ne réutilise pas le site.

La réalisation du projet entraînera la destruction d'habitats de chasse des espèces communes identifiées en chasse (**Hirondelle de fenêtre**, **Hirondelle rustique**, **Guêpier d'Europe**, **Milan noir**), et une dégradation en phase travaux et de manière induite par le morcellement des territoires de chasse.

Le projet détruira une partie des habitats de nidification du **Bruant proyer** et du **Faucon crécerelle**, ainsi qu'une partie de leur habitat de nourrissage. Les habitats restants risquent d'être dégradés par le projet en phase travaux.

Concernant les chiroptères, le **Minioptère de Schreibers** a été identifié en transit ponctuel. La réalisation du projet risque de dégrader de façon anecdotique l'un de ses corridors de déplacement. Les corridors secondaires nord-sud présents dans la zone d'étude étant préservés, il n'y aura pas d'impact notable sur le déplacement de l'espèce.

Le **Vespère de Savi** et le **Molosse de Cestoni** utilisent les réseaux de haies pour se déplacer et les riches piquetées pour chasser. La réalisation du projet détruira une partie des corridors de déplacement et des habitats de chasse.

Pour les espèces plus communes (**Pipistrelle commune**, **pygmée**, **de Kuhl**, **de Nathusius** et **Noctule de Leisler**), les arbres gîtes se trouvant en limite de foncier seront conservés, ainsi, aucun individu ne risque une destruction liée au projet. En revanche, la destruction des haies entraînera une perturbation du corridor de déplacement. Une partie de l'habitat de chasse sera également détruite.

Concernant les mammifères non-volants, la réalisation du projet pourrait entraîner la destruction d'individus d'**Hérisson d'Europe**. De plus, l'espèce va subir une destruction de ses habitats favorables, ainsi qu'une dégradation des habitats restants en phase travaux.

Concernant les reptiles, la réalisation du projet pourrait entraîner une destruction d'individus de **Couleuvre de Montpellier**, qui verra également sa surface d'habitats favorables se réduire. En phase travaux, les habitats restants risquent d'être dégradés.

La réalisation du projet pourrait entraîner une destruction d'individus de **Lézard des murailles** et **Tarente de Maurétanie** en phase chantier. En phase travaux, les habitats de vie restants risquent également d'être dégradés

La réalisation du projet pourrait entraîner une destruction d'individus **d'Orvet fragile**, qui verra également sa surface d'habitats favorables se réduire. En phase travaux, les habitats restants risquent d'être dégradés.

Concernant les amphibiens, la réalisation du projet pourrait entraîner une destruction d'individus de **Rainette méridionale**, qui verra également sa surface d'habitats terrestres et aquatiques se réduire. En phase travaux, les habitats restants risquent d'être dégradés.

Enfin concernant les insectes, bien qu'elles ne soient pas protégées, **l'Ascalaphon du Midi** et **l'Ascalaphe loriot** sont suffisamment patrimoniales pour être mentionnées. La réalisation du projet entraînera la destruction de leur habitat et probablement de larves qui se déplacent au sol. En phase travaux, les habitats restants risquent d'être dégradés.

⇒ MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER :

La démarche d'intégration environnementale du projet d'aménagement du parc d'activités « Les Plans », réalisée au fur et à mesure des résultats de l'étude écologique, constitue l'une des principales mesures d'évitement du porteur de projet.

Le tableau ci-dessous quantifie les efforts d'évitement issus de cette optimisation du projet :

Tableau 1 : Efforts d'évitements dus à l'optimisation du projet.

EFFORTS D'EVITEMENTS		
Compartiment	Enjeux écologiques évités	Enjeu
HABITATS NATURELS	0,52 ha de végétations herbacées vivaces mésohygrophiles des fossés à Scirpe-jonc x Ourlets mésophiles à Brachypode de Phénicie	Zone humide
	0,21 ha de formations herbacées vivaces, nitrophiles, eutrophiles à Canne de Provence	Zone humide
FLORE	3,30 ha occupés par l'Alpiste paradoxal évités sur les 4,80 ha prévus initialement	Fort
	1,50 ha occupé par les messicoles patrimoniales retirés du projet initial qui en impactait 2,60. Ainsi, toutes les stations de Pavot hybride, d'Alpiste bleuâtre, d'Achillée visqueuse, de Tournesol des teinturiers et de Bugrane à fleurs courtes ont été retirées de l'emprise projet.	Fort
OISEAUX	50% des habitats de reproduction du Chardonneret élégant, du Verdier d'Europe et d'autres espèces plus communes, ainsi qu'une grande partie de leurs habitats d'alimentation	Modéré
	Une partie des habitats de reproduction et d'alimentation de la Cisticole des joncs	Modéré
	Une partie des habitats de chasse de la Chouette effraie	Modéré
	6 ha sur les 12 prévus initialement d'habitats d'hivernage et de halte migratoire de nombreuses espèces dont l'Outarde canepetière	Modéré
CHIROPTERES	Une partie du corridor de déplacement du Minioptère de Schreibers et autres espèces plus communes	Modéré
	Arbres-gîtes potentiels	Faible
AUTRES MAMMIFERES	Une partie de l'habitat de vie du Hérisson d'Europe	Modéré
AMPHIBIENS	50% des habitats terrestres et de reproduction de la Rainette méridionale	Faible
INSECTES	50% des habitats de vie de l'Ascalaphe loriot et de l'Ascalaphon du Midi	Faible

Afin de pallier aux impacts bruts du projet, plusieurs autres mesures d'évitement et de réduction sont prévues :

- > conduite de chantier en milieu naturel,
- > pose d'une clôture hermétique de mise en défens des secteurs à enjeu écologique,
- > adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces,
- > gestion des émissions de poussières lors des épisodes secs,
- > calibrage de l'éclairage des installations pour limiter la pollution lumineuse,
- > obstruction du sommet des poteaux creux,
- > mise en place de dispositifs anticollisions sur certaines surfaces vitrées de bâtiments,

-
- > perméabilisation des trottoirs pour la faune,
 - > mise en place d'échappatoires pour la faune au sein des bassins créés,
 - > perméabilisation des clôtures entourant les emprises du projet,
 - > gestion des espaces naturels en phase exploitation.

L'application de ces mesures permet d'éviter la destruction des oiseaux en nidification et des chauves-souris en gîte, et de limiter la destruction des reptiles, du Hérisson d'Europe ainsi que la dégradation des habitats naturels et semi-naturels évités grâce aux échanges en phase de conception du projet. Cependant, persistent :

- > la destruction d'une partie des zones humides réglementaires (0,4 ha),
- > la destruction d'individus d'Alpiste paradoxal,
- > la destruction d'habitats de vie et la perturbation d'individus de l'ensemble des oiseaux présents sur site,
- > la perturbation de corridors de déplacement et de chasse pour l'ensemble des chiroptères,
- > la destruction d'habitats et risque de destruction d'individus de Hérisson d'Europe,
- > la destruction d'habitats et risque de destruction d'individus de Couleuvre de Montpellier, Lézard des murailles, Orvet fragile, Tarente de Maurétanie,
- > la destruction d'habitats et risque de destruction d'individus de Rainette méridionale,
- > la perturbation des oiseaux en phase chantier et exploitation.

Les mesures suivantes visent à améliorer l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction, à donner des garanties quant à leur application ou quant à leur réussite, à participer à l'amélioration de l'état de conservation des espèces les plus menacées :

- > suivi de chantier par un écologue,
- > suivi des prescriptions environnementales,
- > campagne de sauvetage du Hérisson d'Europe,
- > suivis écologiques du projet en phase exploitation,
- > mise en place d'une centrale photovoltaïque en toiture des bâtiments.

Enfin, pour compenser les impacts résiduels présentés ci-dessus, sont prévues les mesures suivantes :

- > mise en place et financement d'un plan de gestion écologique des friches : les objectifs de cette mesure sont d'assurer la protection de ces parcelles, de maintenir les pratiques culturales propices au développement des enjeux avérés, de conserver et améliorer le corridor écologique nord/sud et de suivre la réponse et le bon maintien des espèces impactées ;
- > gestion raisonnée et amélioration de milieux naturels attenants au projet : l'objectif de cette mesure est d'augmenter l'attrait écologique des zones non artificialisées par la mise en place de différents aménagements favorables à la biodiversité et de mettre en œuvre les mesures compensatoires directement sur le foncier de SAS ROGNAC BUSINESS PARC ;
- > achat d'unités compensatoires Cossure : afin de compenser les impacts résiduels sur l'Outarde canepetière et l'Alouette des champs, il est prévu l'achat d'unités compensatoires (UC) de « l'opération Cossure » auprès de la CDC Biodiversité. Chaque UC est une offre de service globale comprenant la maîtrise foncière, les travaux de restauration, la gestion et le suivi sur 30 ans d'1 ha de terrain.

Le projet fera l'objet d'une demande de dérogation vis-à-vis de la protection des espèces faunistique et floristique.



Légende

Plan Masse Projet

Surfaces artificialisées (contours en blanc)

— Bassins de rétention



Parcelles où une culture raisonnée est nécessaire pour le maintien des espèces de triches en déprise



Echelle : 1/3 000
0 25 50 m

Source : ECOTER
Date de réalisation : 31-03-2021
Expert : B.CORNUAULT-ECOTER
Fond et licence : Geoportail

Carte 12 : Localisation des parcelles agricoles soumises au maintien de l'activité agricole (source : Ecoter).



Légende

Plan Masse Projet

- Surfaces artificialisées (contours en blanc)
- Bassins de rétention

Principales actions

- XXXXX Pose d'un grillage à moutons
- Plantation de haie
- Création de mare
- ▨ Amélioration du drain/fossé

Echelle : 1/3 000
 0 25 50 m

Source : ECOTER
 Date de réalisation : 31.03.2021
 Expert : B.CORNJALLET-ECOTER
 Fond et licence : Geoportail

Carte 13 : Amélioration des milieux attenants au projet (source : Ecoter).

2.3 ZONES HUMIDES

Les études réalisées démontrent que d'un point de vue strictement pédologique, le site de projet ne concerne pas de zone humide. En revanche, les inventaires habitats et flore ont mis en évidence la présence de 8 habitats caractéristiques des zones humides.

Suite à la mise en place de la mesure d'évitement afin d'optimiser le projet, l'aménagement du parc d'activités des Plans impactera une surface de zones humides réglementaire évaluée à 0,4 ha.

⇒ *MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER :*

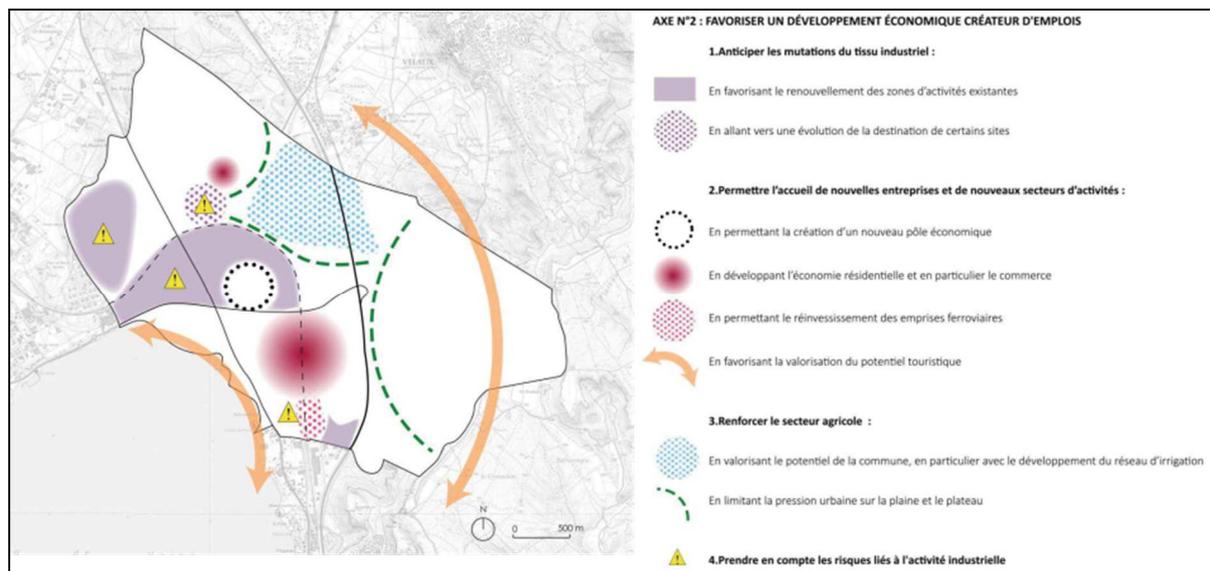
La création de mares en bordure Nord et Est des emprises permettra la compensation de l'impact du projet sur les zones humides (voir carte 12).

3. EFFETS SUR LE MILIEU HUMAIN

3.1 PRESCRIPTION D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire communal a été approuvé le 30 juin 2017.

Le PADD du PLU identifie le projet de nouvelle zone d'activités comme l'un des projets structurants de la commune. Il fait aussi l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Le site est ainsi identifié comme l'un des éléments clés pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises (voir carte ci-dessous).



Carte 14 : Axe 2 du PADD – source : PLU de Rognac, juin 2017

Le projet de zone d'activité constitue la mise en œuvre du projet de PLU approuvé par la commune en 2017. Il permettra également la réalisation des objectifs du SCOT. Sa réalisation est donc essentielle à la mise en œuvre du projet territorial global défini par ces documents, afin de promouvoir une cohérence territoriale et un développement équilibré de la commune.

Le site de projet se trouve en bordure de la RD21, classée route à grande circulation par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010. Cette route était donc concernée par l'article L.111-6 du code de l'urbanisme : une bande d'inconstructibilité de 75 m était associée à cette infrastructure. Une mise en compatibilité du PLU de Rognac a eu lieu en septembre 2019 pour réduire cette bande inconstructible à 20 mètres et permettre la valorisation foncière des terrains.

3.2 ACTIVITES, ECONOMIE ET EQUIPEMENTS

L'aménagement de la zone d'activités répond à plusieurs objectifs économiques et sociaux. Il constitue une potentialité importante de développement économique et de création de nouveaux emplois sur la commune. Il pourrait ainsi permettre à la commune de Rognac de renforcer son intégration à la dynamique économique métropolitaine et régionale.

Les activités que le projet va permettre d'implanter représenteront plusieurs centaines d'emploi aux termes de l'aménagement complet du parc d'activités. ,

Par ailleurs, la réalisation d'un tel projet va favoriser l'activité des entreprises de travaux publics et du bâtiment pendant toute la durée des travaux.

3.3 CIRCULATIONS ET DEPLACEMENTS

La desserte de la future zone d'activité se fera à partir d'un accès unique aménagé depuis la rue Clément Ader face au centre de formation. Le positionnement de cet accès a fait l'objet d'une modélisation de trafic pour s'assurer de l'absence de risque de remontée de fil sur la RD21 aux heures de pointes.

3.4 RESEAUX, SERVITUDES ET RISQUES INDUSTRIELS

Les réseaux secs vont être créés et raccordés aux réseaux existants à l'Est du terrain, ils seront donc réalisés en sous-terrain.

L'ensemble du secteur sera équipé de réseaux séparatifs EU (eaux usées) / EP (eaux pluviales).

Le projet induira une augmentation de la consommation en eau potable ainsi qu'une augmentation du volume des eaux usées sur la commune.

⇒ MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER :

Toutes les mesures seront prises pour rétablir les réseaux interceptés par le projet dans les fonctions qu'ils assuraient avant l'installation de celui-ci. La définition exacte des mesures à prendre sera effectuée en relation avec les concessionnaires des réseaux.

3.5 PAYSAGE ET PATRIMOINE

Situé au cœur du territoire de Rognac, le projet s'inscrit en cohérence avec le tissu urbain environnant. La proximité à la fois de zones résidentielles au Sud de la RD21 et de zones d'activités vieillissantes et dégradées (ZI Nord à l'Est, parcs automobile au Nord) en fait un secteur propice pour le développement d'un parc d'activité qualitatif d'un point de vue architectural et paysager.

L'aménagement paysager et architectural global permettra de donner une nouvelle identité à ce secteur. Les espaces publics seront réaménagés afin de mettre en valeur le site.

Lors de la réalisation des fondations des bâtiments des vestiges archéologiques peuvent être mis à jour, le service archéologie de la DRAC a été consulté par le maître d'ouvrage.

▣▣▣▣ MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER

Le parti pris est d'insister sur le verdissement de ce secteur. L'aménagement prévu assurera une qualité paysagère par des plantations, et un traitement spécifique de l'espace public.

De nombreux aménagements paysagers seront mis en place afin d'intégrer la zone d'activités dans son environnement. Ils présenteront un intérêt écologique et apporteront une plus-value par rapport aux milieux existants. Ils seront réalisés dans la mesure du possible à partir d'essences locales, adaptées au contexte.

L'aménagement du secteur prévoit également le maintien d'espaces naturels ouverts offrant de fait des perspectives sur le parc d'activités depuis la rue Clément Ader notamment.

Le maître d'ouvrage a fait réaliser des diagnostics archéologiques à la demande de la DRAC. Au vu des résultats des diagnostics, des fouilles ont été prescrites sur les terrains bordant la RD21, ces fouilles devraient être réalisées en mai 2021.

**Titre D. SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET
DE PARC D'ACTIVITÉS**

La principale incidence du projet sur le milieu physique relève des eaux de ruissellement et est la conséquence des surfaces imperméabilisées dans le cadre du projet (toitures des bâtiments, voie d'accès et aires de stationnement et de manœuvre).

Un système d'assainissement reposant à la fois sur l'infiltration et le rejet à débit limité des eaux pluviales sera mis en œuvre. Une procédure au titre de la loi sur l'eau permettra de soumettre au service de la police de l'Eau le projet d'assainissement du futur parc d'activités et les modalités de sa réalisation.

Compte tenu de la sensibilité écologique du secteur et de la présence d'espèces protégées, des études écologiques approfondies ont été réalisées pour accompagner la définition et la conception du projet. Ainsi, grâce à la prise en compte des résultats des expertises pour concevoir le projet, une grande partie des enjeux forts a été évitée par le projet final. Tout un panel de mesures a été arrêté, leur mise en œuvre permettra de réduire les impacts sur les enjeux écologiques. Cependant, des impacts résiduels persistent et des mesures de compensation devront être mises en place.

Sous réserve de la bonne application des mesures d'évitement et de réduction d'impact, d'encadrement écologique des travaux et de la réalisation des mesures d'accompagnement et surtout des mesures de compensation, le projet ne nuira pas au maintien - dans un état de conservation favorable - des espèces concernées, au sein de leur aire de répartition naturelle.

Le projet fera l'objet d'une demande de dérogation vis-à-vis de la protection des espèces faunistiques et floristique dont le dossier a été produit en étroite collaboration avec le service Biodiversité Eau et Paysages de la DREAL PACA.

Le projet n'aura aucune incidence sur les ZNIEFF et sites Natura 2000 à proximité.

Le projet permettra l'implantation d'entreprises et la création d'emplois dans un territoire marqué par des activités industrielles en déclin. Le projet, par sa qualité architecturale et paysagère et la visibilité dont il disposera au contact de la RD21, permettra de redonner du dynamisme à ce secteur de la commune de Rognac actuellement marqué par la présence de zones d'activités peu qualitatives.

Le projet s'implante sur des terres agricoles en cours d'enfrichement (vignes arrachées depuis plusieurs années) aussi il n'aura pas d'impact sur l'activité agricole.

L'aménagement d'un carrefour nouveau sur la rue Clément Ader permettra l'accès au parc d'activité sans incidence sur la circulation routière sur la RD21.

Conformément à l'OAP relatif à la zone des Plans, une structure paysagère de 20 mètres de large composée d'alignements d'arbres et de haies moyennes sera aménagée le long de la RD21 en façade Sud du parc d'activités. Cet aménagement paysager permettra d'assurer une continuité de la trame verte et bleue.

Des fouilles archéologiques seront réalisées avant les travaux pour permettre la protection d'éventuels vestiges.